



Créteil, le 18 janvier 2013

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des
établissements**

**Département de
l'organisation scolaire**

Téléphone
01 57 02 65 00
Fax
01 57 02 65 15
Mél
ce.dos@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

MEMENTO DE CALCUL DE LA DHG

Les différents chapitres du document annexé sont interactifs : vous pouvez y accéder par simple « clic » dans la table des matières.

ELEMENTS COMMUNS.....	3
Dotation " structure "	3
Dotation complémentaire	3
Heures d' UNSS.....	3
Heures de coordination d'EPS.....	3
Coordination informatique.....	3
Répartition entre heures postes et heures supplémentaires année.....	4
Réserve contractuels admissibles	4
FORMATIONS PROFESSIONNELLES	5
Une dotation " structure "	5
Coordination tertiaire et activités professionnelles tertiaires	11
FORMATIONS GENERALES, TECHNOLOGIQUES ET POST- BAC	12
Une dotation " structure "	12
- pré-bac.....	12
- BTS	14
- CPGE.....	19
Heures de laboratoire et coordination disciplinaire	21
Heures de pondération.....	22
Coordination tertiaire	22

MEMENTO DE CALCUL DE LA DHG et AIDE à L' ELABORATION DU TRMD ET DES SERVICES

*Les éléments qui sont détaillés ci après constituent les modalités de calcul d'une dotation d'enseignement selon les grilles horaires réglementaires et en fonction des structures. Ils représentent les modalités de calcul d'une dotation d'enseignement (par référence hebdomadaire) qui reste **globale** et donc ne préjugent pas des modes de répartition étudiés en commission permanente et adoptés en conseil d'administration ni de l'organisation pédagogique mise en place.*

ELEMENTS COMMUNS

Dotation " structure "

Elle est calculée à partir de deux éléments :

- la structure pédagogique prévisionnelle telle qu'elle figure sur le document " STRUDOS", qui a déjà fait l'objet d'échanges concertés en décembre.
- les horaires réglementaires d'enseignement prévus par les textes.

Dans l'académie, le choix a été fait de maintenir des seuils théoriques dans la définition des capacités d'accueil dans la mesure où ils correspondent à la contrainte des locaux.

Dotation complémentaire

Un volume d'heure est, dans certains cas, attribué afin de prendre en compte certaines spécificités de l'établissement (public, effet taille, offre de formation particulière).

Un complément forfaitaire d'HSE pourra être attribué pour la mise en œuvre des projets et actions d'établissement (stages de langues vivantes, préparation aux examens,...). Par ailleurs des appels à projets particuliers concerneront les dispositifs passerelles (Bac pro-BTS), la lutte contre le décrochage et les projets culturels dans le cadre du projet académique.

Enfin une dotation d'indemnité pour fonction d'intérêt collectif¹ au titre du tutorat des élèves sera attribuée en fin d'année scolaire en fonction du nombre de division de 2^{nde}.

Heures d' UNSS

Un ajustement est réalisé en fonction du nombre d'enseignants d'EPS participant effectivement à l'encadrement des élèves dans le cadre de l'UNSS.

Heures de coordination d'EPS² (Calcul fait sur l'ensemble lycée + SEP, LP + SGT, lycée + LP)

1 heure de 50 à 68 heures d'EPS devant élèves

2 heures à partir de 69 heures d'EPS devant élèves

Coordination informatique

Les heures de coordination TICE sont intégrées dans la DHG ou déléguées sous forme d'indemnité pour fonction d'intérêt collectif³ pour les établissements ayant les années antérieures au maximum 3h ou étant déjà passé à l'IFIC en 2012-2013.

¹ Décret 2010-1065 du 8 septembre 2010

Circulaire académique 2011-164 du 9 décembre 2011

² Circulaire 2833 EPS/3 du 5 décembre 1962, Note de service 82-355 du 16 août 1982

³ Décret 2010-1065 du 8 septembre 2010 instituant pour une indemnité pour fonction d'intérêt collectif ;

Circulaire 2010-243 du 9 novembre 2010 – BOEN n°2 du 13 janvier 2011

Répartition entre heures postes et heures supplémentaires année

La répartition entre heures postes et HSA a été opérée en prenant en compte les spécificités des établissements (notamment le taux d'HSA constaté, celui d'enseignants à temps partiels et la part du post bac dans la dotation) et la réalité des taux académiques d'HSA. Ces derniers sont donc en légère hausse afin de prendre en compte l'écart à la moyenne académique, de permettre une meilleure adéquation poste/personne et la prise en compte de situations particulières.

Réserve contractuels admissibles

Afin de permettre l'affectation des contractuels admissibles (candidats du concours 2014 admissibles en juillet 2013⁴) une réserve budgétaire est constituée. Elle est réalisée par le prélèvement de 6h dans les DHG des structures comptant au moins 12 divisions. Ces moyens seront alloués à l'occasion du dialogue entre les établissements et les gestionnaires de moyens lors de l'implantation de ces supports spécifiques.

Ces supports peuvent d'ores et déjà être implantés dans les TRMD sous forme de BMP 6h avec un commentaire (CTEN admissibles).

⁴ Note de service n°2012-192 du 7 décembre 2012 relative à l'organisation de concours – session 2014 – BOEN spécial du 10 décembre 2012

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Pour chaque établissement (lycée professionnel ou section d'enseignement professionnel), la dotation horaire globale inclut :

Une dotation " structure "

Elle est calculée à partir de deux éléments :

- la structure pédagogique prévisionnelle telle qu'elle figure sur le document " STRUDOS"⁵, qui a déjà fait l'objet d'échanges concertés début décembre.
- les horaires réglementaires d'enseignement prévus par les textes :
 - arrêtés du 24 avril 2002 pour les CAP

	Capacité d'accueil					
	6	12	12- 15	18	20	24
Grille 1-1^e année						
Carrosserie réparation			37	51,5		57,5
Coiffure			37	51,5		57,5
Condctr routier "marchandises" (gpe 6 él)	37	50,5	50,5	65		84,5
Décoration en céramique			37	51,5		57,5
Ebéniste			37	51,5		57,5
Employé technique de laboratoire			37	51,5		57,5
Esthétique			37	51,5		57,5
Ferronnier			37	51,5		57,5
Froid et climatisation			37	51,5		57,5
Maintenance & hygiène des locaux			37	51,5		57,5
Maintenance des bâtiments de collectiv.			37	51,5		57,5
Métiers de la blanchisserie			37	51,5		57,5
Métiers de la mode et du vêtement			37	51,5		57,5
Modèles et moules céramiques			37	51,5		57,5
Patissier, glacier, chocolatier, confiseur			37	51,5		57,5
Prépa et réalisat° d'ouvrages électriques			37	51,5		57,5
Signalétique, enseigne et décor			37	51,5		57,5
Staffeur ornemaniste			37	51,5		57,5
		<i>CAPA 10 él</i>				
Maintce des mat de parcs & jardins		37		51,5	57,5	71
Maintce des mat de TP & de manutent°		37		51,5	57,5	71
Maintce des mat Tracteurs & mat agric		37		51,5	57,5	71
Maintce des véhicules auto Motocycles		37		51,5	57,5	71
Maintce des véhicules auto Véhicul indus		37		51,5	57,5	71
Maintce des véhicules auto Véhicul part		37		51,5	57,5	71
Peinture en carrosserie		37		51,5	57,5	71

	COUT HORAIRE					
	CA 6	CA 12	CA 12-15	CA 18	CA 20	CA 24
Grille 1 – 2^e année						
Carrosserie réparation			37	51		56,5
Coiffure			37	51		56,5
Conducteur routier "marchandises"	37	50	50	64		82,5
Décoration en céramique			37	51		56,5
Ebéniste			37	51		56,5
Employé technique de laboratoire			37	51		56,5
Esthétique			37	51		56,5
Ferronnier			37	51		56,5
Froid et climatisation			37	51		56,5
Maintenance & hygiène des locaux			37	51		56,5
Maintenance des bâtiments de collectiv.			37	51		56,5
Métiers de la blanchisserie			37	51		56,5
Métiers de la mode et du vêtement			37	51		56,5
Modèles et moules céramiques			37	51		56,5
Patissier, glacier, chocolatier, confiseur			37	51		56,5
Prépa et réalisat° d'ouvrages électriques			37	51		56,5
Signalétique, enseigne et décor			37	51		56,5
Staffeur ornemaniste			37	51		56,5
		<i>CAPA 10 él</i>				
Maintce des mat de parcs & jardins		37		51	56,5	69,5
Maintce des mat de TP & de manutent°		37		51	56,5	69,5
Maintce des mat Tracteurs & mat agric		37		51	56,5	69,5
Maintce des véhicules auto Motocycles		37		51	56,5	69,5
Maintce des véhicules auto Véhicul indus		37		51	56,5	69,5
Maintce des véhicules auto Véhicul part		37		51	56,5	69,5
Peinture en carrosserie		37		51	56,5	69,5

	COUT HORAIRE					
	CA 6	CA 12	CA 12-15	CA 18	CA 20	CA 24
Grille 2 – 1^e année						
Agent polyvalent de restauration			37	51,5		57,5
Carreleur mosaïste			37	51,5		57,5
Charpentier bois			37	51,5		57,5
Conductrs engins Travaux pub (gpe 6 él)	37	50,5	50,5	65		84,5
Constructeur de route			37	51,5		57,5
Constructeur en canalisations de TP			37	51,5		57,5
Constr ouv bâti en alu, verre & mat synth			37	51,5		57,5
Cuisine			37	51,5		57,5
Installateur sanitaire (gpe 6 élèves)		40	43	54,5		63,5
Installateur thermique (gpe 6 élèves)		40	43	54,5		63,5
Maçon			37	51,5		57,5
Menuisier fabricant			37	51,5		57,5
Menuisier installateur			37	51,5		57,5
Métiers du pressing			37	51,5		57,5
Peintre, applicateur de revêtement			37	51,5		57,5

Restaurant			37	51,5		57,5
Serrurier métallier			37	51,5		57,5
Services en brasserie café			37	51,5		57,5

	C O U T H O R A I R E					
	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	6	12	12-15	18	20	24
Grille 2 – 2^e année						
Agent polyvalent de restauration			36,5	49,5		56
Carreleur mosaïste			36,5	49,5		56
Charpentier bois			36,5	49,5		56
Conducteurs engins Travaux publics	36,5	48,5	48,5	61,5		80
Constructeur de route			36,5	49,5		56
Constructeur en canalisations de TP			36,5	49,5		56
Constructeur ouv bâti en alu, verre & mat synthèse			36,5	49,5		56
Cuisine			36,5	49,5		56
Installateur sanitaire (gpe 6 élèves)		39,5	42,5	52,5		62
Installateur thermique (gpe 6 élèves)		39,5	42,5	52,5		62
Maçon			36,5	49,5		56
Menuisier fabricant			36,5	49,5		56
Menuisier installateur			36,5	49,5		56
Métiers du pressing			36,5	49,5		56
Peintre, applicateur de revêtement			36,5	49,5		56
Restaurant			36,5	49,5		56
Serrurier métallier			36,5	49,5		56
Services en brasserie café			36,5	49,5		56

Grille 3 – 1^e année						
Agent d'entreposage et de messagerie			37	50,5		57
Assist tech en milieux familial et collectif			37	50,5		57
Empl vente spé : opt° A Pds alimentaire			37	50,5		57
Empl vente spé : opt° B Pds équipmts crts			37	50,5		57
Empl vente spé : opt° D Empl librairie papet			37	50,5		57
Employé commerce multi spécialité			37	50,5		57
Fleuriste			37	50,5		57
Métiers de la blanchisserie			37	51,5		57,5
Opérateur des industries de recyclage			37	51,5		57,5
Vendeur mag en pièce rech et équipmts auto			37	50,5		57

	C O U T H O R A I R E					
	CA	CA	CA	CA	CA	CA
	6	12	12-15	18	20	24
Grille 3 – 2^e année						

Agent d'entreposage et de messagerie		37	50	56
Assist tech en milieu familial et collectif		37	50	56
Empl vente spé : opt° A Pds alimentaire		37	50	56
Empl vente spé : opt° B Pds équipmts crts		37	50	56
Empl vente spé : opt° D Empl librairie papet		37	50	56
Employé commerce multi spécialité		37	50	56
Fleuriste		37	50	56
Métiers de la blanchisserie		37	51,5	57,5
Opérateur des industries de recyclage		37	50	56
Vendeur mag en pièce rech et équipmts auto		37	50	56

- circulaire 2011-128 du 26 août 2011⁶ pour les troisièmes prépa-pro (32 heures)

- arrêtés du 15 juin 2005 pour les CAP agricoles (horaire identique 1^e et 2^e année)

	C O U T H O R A I R E			
	CA 12-15	CA 18	CA 20	CA 24
CAPA Décret 95-464 du 26 avril 1995 modifié		de 16 à 23 élèves		24 élèves
Travaux paysagers	30,75		38,25	41,25
Product° horticole florale & légumière	30,75		38,25	41,25

- arrêtés du 18 juin 1996, 10 juin 2010 et du 23 juillet 2010 pour les baccalauréats professionnels agricoles

Bac Pro Agricole	Capacité d'accueil		
	<16	16	24
Aménagement paysager	28	33	37
Production végét.culture.spe.	28	33	37
Conseil vente produit de jardinage	28	33	37

- arrêté du 10 février 2009 pour les baccalauréats professionnels. La durée horaire annuelle moyenne indicative publiée au BOEN est rapportée au nombre de semaines d'enseignement. Le calcul de la dotation est pondéré par le taux de places vacantes au niveau académique conformément à l'arrêté ministériel prévoyant un calcul sur la base d'un effectif non d'une capacité. L'ajustement peut être réalisé à la rentrée en fonction des effectifs constatés.

Grille 1	Capacité d'accueil						
	12	12-15	18	20	24	30	> 30
<i>Production mécanique</i>							
Technicien outilleur		34,5			46,5	51,5	64
Technicien d'usinage		34,5			46,5	51,5	64
<i>Electrotechnique et syst électroniques</i>							

⁶ BOEN du 1er septembre 2011

Electrotech.energ.equip.comm	34,5		46,5	51,5	64
Systèmes électroniques numériques	34,5		46,5	51,5	64
Technic. froid conditionnement d'air	34,5		49	54,5	64
Microtechniques	34,5		46,5	51,5	64
<u>Conduite et pilotage de syst industriels</u>					
Pilotage de sys prod autom	34,5		46,5	51,5	64
Traitements de surfaces	34,5		46,5	51,5	64
<u>Maintenance industrielle</u>					
Maintenance des équipement indus.	34,5		46,5	51,5	64
Etude et définition Produits Industriels	34,5		46,5	51,5	64
Microtechniques	34,5		46,5	51,5	64
<u>Maintenance véhicules & matériels</u>					
Maint mat.opt.mat.agricoles	34,5		46,5	59	64
Maint mat.opt.mat.parcs & jardins	34,5		46,5	59	64
Maint mat.opt.mat.TP manutention	34,5		46,5	59	64
Maint véhic.auto motocycles	34,5		46,5	59	64
Maint véhic.auto véhicules ind.	34,5		46,5	59	64
Maint véhic.auto voitures part.	34,5		46,5	59	64
<u>Etudes et topographie</u>					
Technicien géomètre topographe	34,5		49	54,5	68
Technic. D'études du bat opt études et économie	34,5		49	54,5	68
Technic. D'études du bat opt assist en archit	34,5		49	54,5	68
<u>Equipements techniques énergie</u>					
Technic.install. syst énergiq.et clim.	34,5		49	54,5	68
Technic.maint syst énergiq.et clim.	34,5		49	54,5	68
<u>Gros œuvre du bât. & trav. pub.</u>					
Travaux publics	34,5		49	54,5	68
Techn. du bât orga.& réal. de gros œuvre	34,5		49	54,5	68
<u>Finition et ouvrages du bâtiment</u>					
Aménag et finition du bâtiment	34,5		46,5	51,5	64
Ouvrages bât alu verre mater synth	34,5		47,5	52,5	65
Ouvrages du bâtiment: métallerie	34,5		46,5	51,5	64
<u>Métiers du bois</u>					
Techn.de fabric.bois & mat.assoc	34,5		47,5	52,5	65
Technicien constructeur bois	34,5		47,5	52,5	65
Technicien menuisier agenceur	34,5		47,5	52,5	65
<u>Industries graphiques</u>					
Production graphique	34,5		46,5	51,5	64
Production imprimée	34,5		46,5	51,5	64
<u>Conduite de procédés indust. & de transf</u>					
Procédés de la chimie, de l'eau & des papiers cartons	34,5		46,5	51,5	64
<u>Hôtellerie-restauration</u>					
Commercialisat° & serv en restauration	34,5		50	63,5	63,5
Cuisine	34,5		50	63,5	63,5
<u>Hors champs</u>					
Accomp, soins & serv à la personne		33	46,5	51,5	64
Aéronautique:mécan. Syst-cellules	34,5		46,5	51,5	64
Artisan et mét art: tapis ameublement	34,5		46,5	51,5	64
Artisan & mét.d'art : comm visuelle pluti média	34,5		46,5	51,5	64
Artisanat & mét.d'art : marchand.visuel	34,5		46,5	51,5	64
Artisanat et métiers d'art : ébéniste	34,5		47,5	52,5	65
Carrosserie opt.construction	34,5	49	62,5	68	
Esthétique cosmétique parfumerie	34,5		46,5	51,5	64
Hygiène environnement	34,5		47,5	52,5	65

Intervention sur patrimoine bâti		34,5			46,5	51,5	64
Métiers de la Mode - vêtement		34,5			46,5	51,5	64
Métiers du cuir : maroquinerie		34,5			46,5	51,5	64
Métiers pressing blanchisserie		34,5			46,5	51,5	64
Optique Lunetterie		34,5			46,5	51,5	64
Photographie		34,5			46,5	51,5	64
Réparation des carrosseries	34,5			49	62,5	68	
Technicien aérostructure		34,5			46,5	51,5	64
Tech. Chaudronnerie industrielle		34,5			46,5	51,5	64

Grille 2	Capacité d'accueil			
	18	24	30	> 30
<u>Métiers de la relation aux clients et à l'usager</u>				
Commerce	33,5	39,5	44	44
Accueil-Relation clients usager	33,5	39,5	44	44
Vente(Prospection Négoce suiv. client)	33,5	39,5	44	44
<u>Métiers des services administratifs</u>				
Gestion administration	33,5	40	44	44
<u>Logistique et transport</u>				
Transport	33,5	39,5	44	44
Logistique	33,5	39,5	44	44
<u>Hors champs</u>				
Sécurité-prévention	33,5	39,5	44	44
Services de proximité et vie locale	33,5	39,5	44	44

- Diplômes d'Etat (capacité 24^e él)

DE Moniteur éducateur 1e année	21,59	Décret 2007-898 15 mai 2007
DE Moniteur éducateur 2e année	21,59	Arrêté 20 juin 2007
DE Educateur spécialisé 1e année	30,21	Décret 2007-899 15 mai 2007
DE Educateur spécialisé 2e année	30,21	Arrêté 20 juin 2007
DE Educateur spécialisé 3e année	30,21	

- Circulaire 2009-060 du 24 avril 2009 pour SEGPA en EREA

	> 8 élèves	de 9 à 16 élèves
6e SEGPA	26,5	28
5e SEGPA	25	26,5
4e SEGPA	28,5	34,5
3e SEGPA	30,5	42,5

- décret du 23 mai 2006 pour les mentions complémentaires ou arrêté particulier le cas échéant

	Capacité d'accueil		
	12	24	
Aide à domicile	28	28	Arrêté 28 juillet 1995 modifié
Coloriste - permanentiste	20		Arrêté 24 mai 2004
Cuisinier en desserts de restaurant	17		Arrêté 31 juillet 1997 modifié
Employé barman	17		Arrêté 16 mai 1997 modifié
Employé traiteur	17		Arrêté 13 novembre 1989 modifié
Entretien des collections du patrimoine	23,50		Arrêté 4 mars 2008
Essayage-retouche-vente	33		Arrêté 22 octobre 1996
Maintenance des systèmes emb de l'auto	17		Arrêté 9 mai 2005
Maintenance en équip. thermique indiv	17		Arrêté 9 septembre 1994
Maintenance install. oléohydrauliques et pneumatiques	17		Arrêté 1er août 2002
Organisateur de réception	28		Arrêté 9 mai 2005
Sommellerie	21		Arrêté 31 mai 1996 modifié
Styliste - visagiste	20		Arrêté 12 octobre 1998 modifié
Technicien ascensoriste	30		Arrêté 24 mars 2006
Technicien en énergie renouvel.	20		Arrêté 20 avril 2010

Les sections de formation complémentaire et de mention complémentaire dont l'effectif constaté est faible ou nouvellement ouvertes sont dotées à partir de 9 élèves présents.

Coordination tertiaire et activités professionnelles tertiaires

Lorsqu'il n'existe pas de poste de chef de travaux tertiaire, une dotation pour la coordination tertiaire et les activités professionnelles tertiaires calculée de la manière suivante :

- 18 heures (= 1 ETP⁷) pour 15 divisions (statut scolaire) et plus relevant du secteur services ou sanitaires et sociales (y compris MCAD⁸, CAFAS⁹, CAFAP¹⁰)
- 9 heures (= 1/2 ETP) de 9 à 14 divisions relevant du secteur services ou sanitaires et sociales (y compris MCAD, CAFAS, CAFAP)
- 6 heures (= 1/3 ETP) de 5 à 8 divisions relevant du secteur services ou sanitaires et sociales (y compris MCAD, CAFAS, CAFAP).

⁷ Equivalent temps plein

⁸ Mention complémentaire Aide à domicile

⁹ Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant

¹⁰ Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture

FORMATIONS GENERALES, TECHNOLOGIQUES ET POST- BAC

Pour chaque établissement (lycée ou section d'enseignement général et technologique) la dotation horaire globale inclut :

Une dotation " structure "

Elle est calculée à partir de deux éléments :

- la structure pédagogique prévisionnelle telle qu'elle figure sur le document " STRUDOS".
- les horaires d'enseignement prévus par les textes réglementaires :

- pré-bac

		Dotation horaire		
		Tronc commun	Dotation complémentaire	
2nde	Arrêté du 27 janv 10	25,5	5,5 h pour les div à 24 10.5 h pour les autres	+ 2 gpe d'ens d'exploration par div par défaut 1,5h/gpe (sauf latin, grec et LV3 : 3h ; culture et création design : 6h ; EPS : 5h) par ailleurs concernant CIT, santé et social, biotechnologie, SI, MPS et science et laboratoire la dotation est doublée pour prendre en compte ponctuellement certaines contraintes de locaux
1e L	Arrêté 24 janv 10 Arrêté 1er fév 10	26,5	3,5 h pour les div à 24 7h pour les autres	+ 2h par ens artistique autorisé
1e S		28	4,5 h pour les div à 24 9h pour les autres	+ 4h si ens oblig de SI ; + 3h si ens biologie écologie + 7h si mixité SI-SVT ; + 6h si mixité SVT-biologie écologie
1e ES		27,5	3,5 h pour les div à 24 7h pour les autres	
1e L/ES		36h	3,5 h pour les div à 24 7h pour les autres	+ 2h par ens artistique autorisé
1e L/S		36,5h	4,5 h pour les div à 24 9h pour les autres	+ 2h par ens artistique autorisé + 4h si ens oblig de SI ; +3 h si ens biologie écologie + 7h si mixité SI-SVT ; +6 h si mixité SVT-biologie écologie
1e ES/S		37,5h	4,5 h pour les div à 24 9 h pour les autres	+ 4h si ens oblig de SI ; + 3h si ens biologie écologie + 7h si mixité SI-SVT ; + 6h si mixité SVT-biologie écologie

		Tronc commun	Dotation complémentaire	
1e STMG	Arrêté 29 sept 11	29	Eff prévu x 7 / 29	
1e ST2S	Arrêté 29 sept 11	27,5	Eff prévu x 10,5 / 29	
1e STL	Arrêté 27 mai 10	33	Eff prévu x 16 / 29	
			+6h si div avec 2 spécialités	
1e STI2D	Arrêté 27 mai 10	33	Eff prévu x 16 / 29	
			+5h si div avec 2 spécialités	
1e STL/STI2D	Arrêté 27 mai 10	47	Eff prévu x 16 / 29	
1e STD2A	Arrêté 27 mai 10	33	Eff prévu x 18 / 29	

1 ^e GT « spéciales »	Capacité d'accueil					
	<15él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30	
<i>Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant</i>	30	33,5	33,5	39	39	Arrêté 24 août 2006
<i>Hôtellerie</i>	35	45	45	58	68	Arrêté 15 sept 1993 modifié
<i>Btn Techn de la Musique et de la Danse</i>	25	25	25	25	25	opt. Instrument
<i>Diplôme des métiers du spectacle</i> opt° technique de l'habillage	32	49	52	69	69	Arrêté 10 mars 1997

		Dotation horaire		
		Tronc commun	Dotation complémtré	
Tle L	Arrêté 24 janv 10 Arrêté 1er fév 10	27h	3h pour les div à 24 6h pour les autres	+ 2h par ens artistique autorisé
Tle S		28h	5h pour les div à 24 10h pour les autres	+ 2,5h si ens oblig de SI ; +2h si ens biologie écologie +8h si mixité SI-SVT ; +5,5h si mixité SVT-biologie écologie
Tle ES		27h	3h pour les div à 24 6h pour les autres	
Tle L/ES		45,5	3h pour les div à 24 6h pour les autres	+ 2h par ens artistique autorisé
Tle L/S		46,5	5h pour les div à 24 10h pour les autres	+ 2h par ens artistique autorisé + 2,5h si ens oblig de SI ; +2h si ens biologie écologie +8h si mixité SI-SVT ; +5,5h si mixité SVT-biologie écologie
Tle ES/S		46,5	5h pour les div à 24 10h pour les autres	+ 2,5h si ens oblig de SI ; +2h si ens biologie écologie + 8h si mixité SI-SVT ; +5,5h si mixité SVT-biologie écologie

		Tronc commun	Dotation complémentaire	
Tle STL	Arrêté 27 mai 10	33	Eff prévu x 16 / 29	+10h si div avec 2 spécialités
Tle STI2D	Arrêté 27 mai 10	33	Eff prévu x 16 / 29	+9h si div avec 2 spécialités
Tle STL/STI2D	Arrêté 27 mai 10	57	Eff prévu x 16 / 29	
Tle STD2A	Arrêté 27 mai 10	33	Eff prévu x 18 / 29	
Tle STMG	Arrêté 29 sept 11	22	Eff prévu x 7 / 29	+ 6h si 1 spécialité + 12 si 2 spécialités + 18 si 3 ou 4 spécialités
Tle ST2S	Arrêté 29 sept 11	29.5	Eff prévu x 10,5 / 29	

Terminales	Capacité d'accueil					
	<15él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30	
<i>Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant</i>	30	33,5	33,5	39	39	Arrêté 24 août 2006
<i>Hôtellerie</i>	35	45	45	48	58	Arrêté 15 sept 1993 modifié
<i>Btjn Techn de la Musique et de la Danse</i>	27	27	27	27	27	opt. Instrument
<i>Diplôme des métiers du spectacle opt° technique de l'habillement</i>	32	49	52	69	69	Arrêté 10 mars 1997

L'académie a par ailleurs fait le choix de maintenir pour partie le financement de certains surcoûts liés à certaines spécificités : les langues à faible diffusion (arabe, portugais, russe), les sections européennes (2h/niveau **habilité**), les sections internationales, les sections sportives (2h/section **habilité**).

Le calcul a donc été réalisé dans le respect des dispositions réglementaires d'une part et en considérant les capacités d'accueil des structures différenciées par série et non les effectifs globaux prévus par niveau d'autre part.

- BTS

COUT HORAIRE DT LV (hors pondérations)

B. T. S.	<15 él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30 él.	OBSERV.
Agroéquipement						Arrêté du 3 sept 1997
1e année	33	41	41	62	62	Gr. de 12 él.
2e année	33	41	41	62	62	
Aménagements finitions						Arrêté du 3 sept 1997
1e année	34	43	46	48	57	Fac Art.Appl. 2h, facult LV2 2h
2e année	34	43	46	48	57	
Aménagement paysager Technico. Comm horticulture	<16 él.					
1e année	37,2		47,1	50,2	64,1	
2e année	37,2		47,1	50,2	64,1	
Analyses de biologie médicale						B.O n°21 du 22 mai 2008
1e année	31,5	43	44	48	59,5	
2e année	32,5	50,5	50,5	54,5	72,5	

Après vente automobile	>10él.					B.O n°11 du 6 sept 2007
1e année	31	38	43	50	56	groupe de 10 élèves
2e année	31	38	43	50	56	Fac LV2 2H
Assistant de gestion PME PMI à référentiel commun européen						Arrêté du 21 mai 2009
1e année	28,5	32,5	32,5	41	45	Fac LV2 2H
2e année	27	31	31	42	46	
Assistant technique d'ingénieur						Arrêté du 30 juillet 1998
1e année	34	34	48	57	57	Fac LV2 (0+2+0)
2e année	34	34	48	56	56	
Assistant de manager						BO N° 9 du 28 FEV, 2008
1e année	39	39	39	47	47	surcout LV2 si recrut bacpro (2hpar LV2)
2e année	41	41	41	49	49	3h libre accès informatique
Assurance						B.O N° 18 du 3 MAI 2007
1e année	29	29	38	41	41	2h Fac. Assurance
2e année	29	29	39	42	42	LV2 2h (facult)
Banque Option A : marché des particuliers Option B : marché des professionnels						Arrêté du 27 sept 2001
1e année	31	31	35	43	43	Fac LV2 2H
2e année	31	31	35	43	43	3h accès libre service aux étudiants aux ress. Informatiques de l'établ

B. T. S.	<15 él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30 él.	OBSERV.
Bâtiment						Arrêté du 23/06/2011
1e année	34	46	48	54	66	Fac LV2 (1+0+0)
2e année	34	46	48	54	66	
Bioanalyses et contrôles						Arrêté du 25 juin 2004
1e année	35,5	47,5	49,5	67,5	67,5	dont 3h5 mise à niv. Math phys bioch micro bio et tech phy
2e année	32	47	47	67	67	Fac LV2 0+1+0
Chimiste						Arrêté 3 sept 1997
1e année	33	40	51,5	63	63	
2e année	34	36,5	54	60	60	
Contrôle indus et régulation automatique						Arrêté du 8 sept 1999
1e année	33	38,5	44,5	55,5	55,5	groupe de 15 él. (sécurité)
2e année	32	40	46	58	58	
Commerce international à référentiel européen						Arrêté du 24.07.2007
1e année	31	31	31	41	41	dont 2h aide au partenariat
2e année	34	34	34	41	41	dont 4h negoc.vente pour 2 LVE
Communication						Arrêté 11 juin 2009
1e année	36	36	36	40	40	dont 2h aide au partenariat Fac LVE 2h
2e année	36	36	36	40	40	3h accès libre ress info
Communication visuelle Option A : graphisme, édition, publicité Option B : multimédia						Arrêté du 7 sept 2000
						Labo image numérique Fac 3H

1e année	33	33	36	47	47	Fac LV2 2H
2e année	33	33	36	47	47	
Communication et industries graphiques						B.O.HS n°9 du 9 oct 2003
Option A : Etude & réalisation de produits graphiques						
Option B : Etude & réalisation de produits imprimés						
1e année	37	37	43	46	62	+264hse pour origines diff. des étud
2e année	45	45	51	54	78	
Comptabilité et gestion des organisations						Arrêté du 7 sept 2000
1e année	30	30	35	41	41	Fac LV2 2H
2e année	31	31	36	42	42	3h accès libre ress info
Conception des produits industriels						Arrêté du 15 déc 2004
1e année	32	45	45	52	65	
2e année	32	47	47	55,5	69	36 HSE pour le prof de français
Conception et industrialisation en microtechniques						Arrêté du 31 juill 2003
1e année	33	51	51	54	72	
2e année	33	53	53	56	76	
Conception et réalisation de systèmes automatiques						Arrêté du 23 juin 2011
1e année	34	45	52	55	66	LV2 Fac 1+0+0
2e année	34	50	52	55	71	

B. T. S.	<15 él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30 él.	OBSERV.
Design d'espace	12					Arrêté du 19 juill 2002
1e année	33	35	45	51		groupe de 12 élèves
2e année	34	36	48	53		Fac LV2 (0+1)
Design de produits						Arrêté du 28 avril 2005
1e année	32	40	46	50	58	
2e année	32	40	43	49	57	Fac LV2 (0+1)
Développement et réalisation Bois						Arrêté du 4 mai 2010
1e année	32	32	51	51	69	
2e année	32	32	51	51	69	
Diplôme Conseiller ESF						Arrêté 1 sept 2009
	27	27	36			
DMA -Costumier du spectacle						BO n° 31 du 12 septembre 1991
1e année	32	32				
2e année	32	32				
DMA -Textile et céramique						Arrêté du 17 juillet 1987
1e année	33	33				
2e année	33	33				
Domotique						Arrêté du 25 nov 1998
1e année	34	40	46	53	59	Fac LV2 2H
2e année	34	40	46	55	61	
DSAA Design						Arrêté du 30 juillet 2012
1e année	31	54	54	77	77	
2e année	32	61	61	90	90	
D.T.S. Imagerie médicale						Arrêté du 27 mai 1992

1e année	36	42	42	42	48	
2e année	34	40	40	40	46	
3e année	34	37	37	38	41	
Economie sociale & familiale			de 19/24 élè es	de 25/35 élèves	à partir de 36 élèves	Arrêté 31 juillet 2009 les enseignements de communication sont traités en co-animation(2prof)
1e année	31	31	41,5	53,5	64	
2e année	27,5	27,5	32,5	42	47	
Electrotechnique						Arrêté du 23 janv 2006 Fac LV2 autre que anglais(1+0+0)
1e année	33	47	47	53	67	
2e année	33	49	49	55	71	
Esthétique cosmétique parfumerie						
1e année	29	36	39,5	47	54	Arrêté du 30 octobre 2012
2e année	32	44	49	55,5	67,5	Arrêté du 10 sept 1998

B. T. S.	<15 él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30 él.	OBSERV.
Etudes et économie de la construction						Arrêté du 7 sept 2000 Fac LV2 (2+0+0)
1e année	34	40	41	51	57	
2e année	34	42	43	53	61	
Etude et réalisation d'outillages et mise en forme de matériaux						Arrêté du 3 sept 1997
1e année	31	37	47	52	58	
2e année	31	37	47	52	58	
Fluides, énergies, environnement opt° A, B, C, D						Arrêté du 19 juill 2002 Fac LV2 2H Fac Hist des Sciences et des tech 2H
1e année	34	44	45	49	57	
2e année	30	40	41	43	51	
Hôtellerie restauration						Arrêté du 3 sept 1997 LV étrangère C (1+1) Fac. Fac action professionnelle appli. (2+0+0) Fac(15HSE phys app. Opt art culinaire)
1e année	32	38	38	42	48	
2e année - Mercatique	32	39	39	46	53	
2 année - Art culinaire	32	44	44	46	58	
2e année - Mixte			55	57		
Industrialisation des produits mécaniques						Arrêté du 17 juill 2006 36 HSE pour le prof de français
1e année	31	49	49	51	69	
2e année	31	51	51	54	72	
Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques						Arrêté du 19 juill 2002 Fac LV2 (1+0+0)
1e année	32	44	46	51	63	
2e année	33	47	49	54	68	
Maintenance AV des engins TP	<12él.					Arrêté du 9 déc 1999 groupe de 12 élèves
1e année	33	41	42	62	62	
2e année	32	41	42	63	63	
Maintenance industrielle						Arrêté du 19 juill 2005
1e année	32	43	47	51	62	
2e année	31	41	47	51	59	
Management des unités						Arrêté du 20 juillet 2003

commerciales						
1e année	31	31	31	40	40	2h LV2 FAC
2e année	31	31	31	40	40	ress. inform établt (libre serv)
Métiers de l'audiovisuel						Arrêté du 3 juill 2002
1e année - Métiers du son	31	46	48	50	65	
2e année - Métiers du son	31	46	48	50	65	
1e année - Métiers de l'image	31	46	48	50	65	
2e année - Métiers de l'image	31	46	48	50	65	
1e année - Gest° de production	31	46	48	54,5	69,5	
2e année - Gest° de production	31	46	48	54,5	69,5	
1e année - Montage et post prod	31	46	48	52	67	
2e année - Montage et post prod	31	46	48	52	67	
1e année-Tech.ingén & expl des equip	31	48	50	50	67	
2e année-Tech.ingén & expl des equip	31	48	50	50	67	
Mise à niveau en arts appliqués	<12			>25		
	33	36	55	59	59	TD gpe 18 él, TP gpe 12él
Mise à niveau en hôtellerie						Arrêté du 19 août 1993
	32	47	47	49	64	
Sect.MISE A NIVEAU BTS INDUST. (pour Bach. Professionnels)						dt 4h d'autonomie +230hse par opt,
			50			

B. T. S.	<15 él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30 él.	OBSERV.
Négociation et relation client						Arrêté du 23 juill 2003 modif 9 janv 2006
1e année	30	30	30	41	41	Fac LVB (2+0)
2e année	30	30	30	41	41	4h libre accès informatique
Notariat						Arrêté du 17 avril 2007
1e année	30	30	30	43	43	Fac LVB (2+0)
2e année	30	30	30	43	43	3h libre accès informatique
Professions immobilières						Arrêté du 5 avril 2012
1e année	31	31	31	46	46	20 hse coanimation LV en 1e et 2e année
2e année	31	31	31	46	46	LV2 Fac.(2+0+0)
Qualité dans l'indust alim et et bio indust						Arrêté du 24 mars 1998
1e année	33	44	46	53	64	LV2 Fac.(0+1+0)
2e année	32	44	44	51	63	
Réalistaion d'ouvrages chaudronnés						Arrêté du 28 août 1998
1e année	34	51	52	54	71	
2e année	34	53	54	57	76	
Services informatiques aux organisations						Arrêté du 26 avril 2011
1e année	38	38	42,5	48	48	Fac LV2 2H (1ère et 2e année)
1e année - (2 options SLAM&SISR)	42	42	46,5	53,5	53,5	Fac Maths approfondies 2h(1e & 2e an)
2e année -	36	36	38	50	50	4h:travail en autonomie en laboratoire(1&2 an)
2e année - (2options :SISR&SLAM)	48	48	50	68	68	

Services et prestations du secteur sanitaire et social						
1e année	27,5	35,5	35,5	53		B.O N° 31 du 6 sept,2007
2e année	27,5	35	35	51		
Systèmes constructifs Bois et habitat						
1e année	34	38	51	53	57	Arrêté du 3 sept 1997 Fac LV2 (2+0+0)
2e année	34	37	51	53	56	
Systèmes électroniques						
1e année	31	39	43	47	55	Arrêté du 29 sept 2003 Fac LV étrangère (1+0+0)
2e année	33	45	51	55	67	
Technico commercial						
1e année - recrutement STI	34	34	38	45	45	Arrêté du 23 août 2006 Fac LV étrangère 2h
1e année - recrutement STG	34	34	38	49	49	
1e année - recrutement mixte	42	42	50	57	57	
2e année - recrutement STI	31	31	35	42	42	
2e année - recrutement STG	31	31	35	44	44	
2e année - recrutement mixte	35	35	39	48	48	

B. T. S.	<15 él.	de 16 à 18	de 19 à 24	de 25 à 30	>30 él.	OBSERV.
Tourisme						Arrêté du 5 avril 2012
1e année	33	36	41	47	47	
2e année	33	34	43	47	47	
Traitement des matériaux, opt° A Traitements de surfaces						Arrêté du 6 août 2001 groupe à 10 élèves Fac LV2 (0+2+0) en 2e année
1e année	34	46	46	50	62	
2e année	34	46	46	50	62	
Transport						Arrêté du 3 sept 1997 dont 2h de module complémentaire
1e année	33	33	33	42	42	
2e année	33	33	33	42	42	
Travaux publics						Arrêté du 23/06/2011 Fac LV2 (1+0+0)
1e année	34	45	47	54	65	
2e année	34	45	47	54	65	

- CPGE

	Capacité d'accueil					LVA horaire	LVB Horaire	et surcoûts éventuels
	<15él.	de 16 à 24	de 25 à 30	de 31 à 35/36 A	>36él. A 45/50			
SCIENTIFIQUES (A. 10.02.95 - A. 08.10.97 - A. 01.03.98- A. 8.08.00)								
-M.P.S.I. 1ère année								+ options au BOEN
sans module	27,66	27,66	32,33	35,32	35,32	2	2h Fac.	
avec module S.I.	29,66	29,66	30,5	39,32	39,32	2	2h Fac.	+ options au BOEN
-M.P. 2ème année	29	29	37	37	37	2	2h Fac.	

-1ère année	10	10	10	10	10	1+(1)		dont 2 options
-2ème année option D 2	13	13	13	13	13	1+(1)		dont 2 options
-1ère année	10	10	10	10	10	1+(1)		dont 1 option
-2ème année	12	12	12	12	12	1+(1)		dont 1 option
DIPLÔME DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DCG) N.S. 11.08.2011								
- 1ère année	22	26,5	26,5	31	31	3+(1)		
- 2ème année	26	26	33	33	33	0+(1)		dt MathsAppl.
- 3ème année	22	22	26,5	26,5	26,5	0+(1)		et Informatique
LITTERAIRES (A. 27 juin 1995 - A. 6 sept 2007-N.S. 28 avril 2005)								
<i>1e année commune</i>	27	27	27	27	27	4	2	+ options au BOEN
options	6	6	6	6	6			dt 2e LV A
ENS (ULM) Arrêté 14 sept 2009								
-2e année	21	21	21	21	21	5		+ options au BOEN
ENS de Fontenay St Cloud (Lyon-Lettres & Sc humaines) Arrêté 24 mai 2011								
-2e année	15	15	15	15	15	3		+ options au BOEN
LETTRES SC SOCIALES (B/L)								
-1ère année	23,5	23,5	24,5	24,5	24,5	2		2e LVE A incluse
options	8	8	8	8	8		4	dt 1,5h Maths Bac L & ES
-2ème année	23	23	25	25	25	2		4 options (y/c LV)
options	8	8	8	8	8		4	4 options (y/c LV)

Un ajustement des dotations de CPGE a été réalisé afin de tenir compte des places vacantes selon les modalités suivantes :

- moins un quart d'heure par place vacante si plus de 4 places vacantes pour les divisions à 24, plus de 5 pour les divisions à 35 et plus de 8 pour les divisions avec une capacité de 48
- ajustement plafonné à 10h
- cet ajustement n'est pas pratiqué pour les divisions dont la capacité d'accueil a été modifiée.

Heures de première chaire

Les heures de première chaire sont calculées en prenant en compte les heures de première chaire 2012-2013¹¹ et l'évolution prévisionnelle des structures de première, de terminale, BTS et CPGE.

Heures de laboratoire et coordination disciplinaire

Forfait de 4 heures par lycée ou SGT

¹¹ Remontée STS Web

Heures de pondération

Les heures de pondération sont prévues pour les sections de technicien supérieur, les classes préparatoires aux grandes écoles et les formations complémentaires diplômantes de niveau 3.

Coordination tertiaire

Dotation de 3 heures attribuée aux lycées comportant un nombre important de sections relevant du secteur tertiaire.